

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2031** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026

N°26-XVI

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

PRESENTS TITULAIRES

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Laëtitia ZAVATTONI

PRESENT SUPPLEANT

Marc DEPINOIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET
Catherine TROTON à Florent CHOLAT

ABSENTS EXCUSES

Jean-Michel LOSA
Léonie MARCOUX
Coline PISSARD-GIBOLLET
Jérôme RUBES

OBJET : Désignation du représentant à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG),

Vu les statuts de l'Etablissement public du SCoT de la grande région de Grenoble,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a pour mission d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans les domaines de la planification, de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'environnement et du développement territorial,

Considérant que l'EP SCoT de la Greg est membre de droit de l'AURG et participe à son programme partenarial d'activité

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EP SCoT de la Greg de désigner son représentant au sein des instances de gouvernance de l'AURG,

Le Comité syndical décide :

Article 1

Est désigné pour représenter l'EP SCoT de la Greg au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) :

- M. Florent CHOLAT

Article 2

Le représentant ainsi désigné siégera au sein des instances statutaires de l'AURG conformément aux statuts de l'Agence, pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à nouvelle désignation.

Article 3

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération au Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Vote : à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 3 juin 2026

Le Président

Joël GULLON

